



## 30 - Installation électrique basse tension (Livre 1)

B-00146 - Home-Consult.net SRL / Visite vente après 81 / LOV\_H\_FR\_012547 / A / Place Jacques au puces 34, 6941 Bende (Durbuy)

Complete

<b>Flagged items</b>	10
----------------------	----

Evaluation finale de l'installation

**Type de contrôle**

Visite de contrôle libre (Livre 1 - § 8.4.3)

**Evaluation finale**

**NON CONFORME**

Infractions :

- 1) Absence de schéma de position
- 2) Absence de schéma unifilaire
- 3) Absence de mise à la terre (également de sectionneur)
- 4) Absence de différentiel de tête et secondaire circuit humide
- 5) Utilisation du conducteur de terre vert/jaune comme phase
- 6) Boite de dérivation non fermé, risque de contact direct
- 7) Absence de presse étoupe sortie de câble coffret
- 8) Absence d'élément de calibrage sous mini-Jump Vinckier
- 9) Coffret , la porte ne peut se refermée du au disjoncteur non adapté à ce type de coffret
- 10) Absence d'équipotentielle principales et secondaires
- 11) Utilisation câble souple en sortie du coffret principale sans protection mécanique , en outre ce câble n'est pas normé pour la Belgique .
- 12) Section du câble entre compteur et TGBT indéfinissable, (câblage ancien en tissus ), une réserve est émise .
- 13) Vob sans protection mécanique sous boite de dérivation , en outre le conducteur de terre à été coupé à ras et donc pas raccordé.
- 14) Absence de marquage coffret : la tension de service n'est pas indiquée ni le nom du coffret
- 15) Repérage circuits absent

Remarques :

- 1) Vu l'absence de schéma unifilaire et de position , une réserve est émise
- 2) Vu l'encombrement de la maison, une réserve est émise, seule les parties accessibles ont été visitées et sont visées dans ce rapport
- 3) Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.

### Non conformités identifiées

Sous-section 2.2.1.2. Schémas de mise à la terre	Section 3.1.2. Schémas	Section 4.2.2. Protection contre les chocs électriques par contact direct
		Section 4.2.3. Protection contre les chocs électriques par contact indirect

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les

installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les remarques constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les remarques ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

<b>Validité du rapport à compter de la date d'inspection</b>	1 an
Informations générales	
<b>Projet / Client</b>	B-00146 - Home-Consult.net SRL, Belgium, Home-Consult.net SRL - 0831.498.945
<b>Concerne</b>	Contrôle installation < 30 circuits
<b>Exécuté et validé par</b>	Sébastien Vermeulen
<b>Date d'inspection</b>	22/08/2024
<b>Date d'émission du rapport</b>	22/08/2024
<b>Référence de l'inspection</b>	LOV_H_FR_012547
<b>Indice de l'inspection</b>	A
<b>Adresse de l'inspection</b>	Place Jacques au puces 34, 6941 Bende (Durbuy)
Installation	
<b>Précisions complémentaires sur l'installation inspectée</b>	Visite vente après 81
<b>Adresse</b>	Place Jacques au puces 34, 6941 Bende (Durbuy)
Propriétaire de l'installation (ou gestionnaire / exploitant)	
<b>Nom et prénom</b>	Consorts Bastin
<b>Adresse</b>	Place Jacques au puces 34, 6941 Bende (Durbuy)
Installateur, responsable des travaux	
<b>Nom et prénom</b>	Home consult

## Disclaimer

Les inspections sur site effectuées par Seco Belgium ASBL consistent en un contrôle visuel des composants accessibles en sécurité et sans démontage préalable.

Sauf mention contraire, les inspections sont exécutées sur base de la dernière version des conditions générales de Seco Belgium ASBL. Ces conditions générales peuvent être transmises sur simple demande.

Il appartient au donneur d'ordre, et le cas échéant à tout autre intervenant plus particulièrement concerné, de veiller au suivi à réserver aux remarques et constats formulés par Seco Belgium ASBL.

Inspecties ter plaatse uitgevoerd door Seco Belgium VZW bestaan uit een visuele controle van onderdelen die veilig toegankelijk zijn zonder voorafgaande demontage.

Tenzij anders vermeld, worden de inspecties uitgevoerd op basis van de laatste versie van de algemene voorwaarden van Seco Belgium VZW. Deze algemene voorwaarden kunnen op verzoek worden toegezonden.

Het is de verantwoordelijkheid van de klant, en desgevallend van elke andere meer specifiek betrokken partij, om ervoor te zorgen dat de opmerkingen en bevindingen van Seco Belgium VZW worden opgevolgd.

**Flagged items**

10 flagged

2. MESURES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX / 2.1 Résistance de dispersion (Re)

**Prise de terre et sectionneur**

Absence de sectionneur

Autre

absence totale de mise à la terre

2. MESURES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX / 2.1 Résistance de dispersion (Re)

**Type de prise de terre**

Inconnu

2. MESURES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX / 2.3 Isolement de l'installation

**Isolement mesuré**

Non réalisable

Absence de conducteur de terre pour réaliser la mesure

4. MISE EN OEUVRE / 4.1 Tableaux divisionnaires / → TABLEAU / → TABLEAU 1

**Marquages obligatoires**

Tension d'alimentation non indiquée

Nom du tableau non indiqué

4. MISE EN OEUVRE / 4.1 Tableaux divisionnaires / → TABLEAU / → TABLEAU 1

**Différentiels (DDR)**

Absence de DDR

4. MISE EN OEUVRE / 4.1 Tableaux divisionnaires / → TABLEAU / → TABLEAU 1

**Evaluation de la mise en oeuvre**

Autre

4. MISE EN OEUVRE / 4.2 Mise en oeuvre générale

**Conducteur de terre, de protection et équipotentielle**

NOK

4. MISE EN OEUVRE / 4.2 Mise en oeuvre générale

**Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires**

NOK

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS / 5.1 Documentation générale

**Schémas unifilaires**

Absent

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS / 5.1 Documentation générale

**Plan de position**

Absent

**1. EXPLOITANT & GRD****1.1 Compteur****Gestionnaire de réseau de distribution (GRD)**

ORES

**Marque**

Contigea



Photo 1

**Numéro de série**

6257097



Photo 2

## 1.2 Protection

**Intensité nominale (A)**

15 A



Photo 3

**Nombre de pôles**

2P

## 1.3 Raccordement

**Schéma de mise à la terre**

TT

**Distribution**

1x230V (monophasé)

**Section du câble d'entrée dans le tableau principal**

Autre

impossible à déterminer, sous gaine

<b>Type de canalisation</b>	Autre
inconnu	
<b>2. MESURES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX</b>	3 flagged
2.1 Résistance de dispersion (Re)	2 flagged
<b>Prise de terre et sectionneur</b>	
	Absence de sectionneur
	Autre
absence totale de mise à la terre	
<b>Section du conducteur de terre</b>	NA - Pas de conducteur de terre
<b>Type de prise de terre</b>	Inconnu
2.2 Protection(s) différentielle(s) de tête (DDR)	
<b>Intensité nominale (A)</b>	Autre
Absence de différentiel	
<b>Sensibilité</b>	Autre
Absence de différentiel	
<b>IΔn (mA)</b>	00000
Absence de différentiel	
2.3 Isolement de l'installation	1 flagged
<b>Isolement mesuré</b>	Non réalisable
Absence de conducteur de terre pour réaliser la mesure	
<b>3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION</b>	
3.1 Tableaux et circuits terminaux	
<b>Nombre de tableaux</b>	1
<b>Nombre de circuits inspectés</b>	
3	
3.2 Installations particulières	
<b>Installations particulières inspectées</b>	N/A

<b>4. MISE EN OEUVRE</b>	5 flagged
4.1 Tableaux divisionnaires	3 flagged
→ TABLEAU	3 flagged
→ TABLEAU 1	3 flagged

### Illustration



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7

<b>Identification</b>	TGBT
<b>Marquages obligatoires</b>	Tension d'alimentation non indiquée
	Nom du tableau non indiqué
<b>Différentiels (DDR)</b>	Absence de DDR
<b>Evaluation de la mise en oeuvre</b>	Autre
4.2 Mise en oeuvre générale	2 flagged
<b>Conducteur de terre, de protection et équipotentielle</b>	NOK
<b>Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires</b>	NOK

<b>5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS</b>	2 flagged
5.1 Documentation générale	2 flagged
<b>Schémas unifilaires</b>	Absent
<b>Plan de position</b>	Absent
<b>6. RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE &amp; COMPLÉMENTS</b>	

### Dérogations appliquées

Domestique - Ancien RGIE  
(01/10/81 et 01/06/20)

Domestique - Nouvelle  
installation (entre 01/06/20 et  
01/06/23)

Domestique - Ancien RGIE (01/10/81 et 01/06/20) : Application des dérogations reprises au 8.2.2 du Livre 1 du RGIE

Domestique - Nouvelle installation (entre 01/06/20 et 01/06/23) : Application des dérogations reprises au 6.5.8.1 du Livre 1 du RGIE

### Type de contrôle

Vente > 01/10/1981

### 6.1 Contenu d'un rapport de contrôle

Le rapport de visite de contrôle contient :

- a) la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre;
- b) la valeur du niveau d'isolement général.

### 6.2 Contrôles effectués

Les contrôles ci-dessous ont été effectués :

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position;
- b) le contrôle de l'état (fixation, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition et de manoeuvre,...;
- c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;
- d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via leur propre bouton de test;
- e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité de l'appareil;
- f) le contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant, du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;
- g) le contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;
- h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens.

Le rapport certifie l'adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.

### 6.3 Référentiel de contrôle

Le contrôle est réalisé suivant l'AR du 08.09.2019 faisant référence aux Livres 1, 2 et 3 du RGIE.

### 6.4 Rappels

Le rapport de contrôle rappelle les prescriptions du Livre 1 suivantes:

- a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Notre rapport de contrôle rappelle également que :

- Les visites de contrôle ont également pour objectif de compléter le dossier de l'installation électrique
- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant ont l'obligation de faire contrôler de manière périodique les installations électriques
- La partie 8 du Livre 1 du RGIE s'applique uniquement pour les installations réalisées avant le 01/06/2023

### 6.5 Périodicité des visites de contrôle

La prochaine visite de contrôle est à prévoir au plus tard dans les 25 ans à compter de la date d'inspection de l'installation.

### 6.6 Divers

- Si d'application, des mesures adéquates ont été prises par l'organisme agréé pour que les bornes d'entrée du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage.
- Le (ou les) schéma(s) unifilaire(s) et le (ou les) plan(s) de position a (ont) été visé(s) par l'organisme agréé.